

1 Cour pénale internationale.

2 Chambre de première instance II

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*

4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07

5 Conférence de mise en état

6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van

7 den Wyngaert

8 Mercredi 14 décembre 2011

9 Audience publique

10 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 10*)

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

14 Avant de commencer cette conférence de mise en état, la Chambre, Maître Gilissen,

15 souhaiterait tout simplement vous exprimer sa sympathie, car nous savons que

16 vous êtes de Liège, que vous êtes du Barreau de Liège, et nous avons tous appris,

17 hier soir ou ce matin, le drame qui s'est produit dans cette ville dans une période

18 de Noël où généralement les gens sont heureux.

19 Et voilà. Nous voudrions tout simplement vous exprimer notre sympathie.

20 M<sup>e</sup> GILISSEN : Je vous en remercie beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames...

21 Mesdames les juges. Alors, merci beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : De manière beaucoup plus prosaïque, mais

23 c'est important pour les intéressés, les personnes du Greffe et des services de

24 traduction qui nous ont rejoints ce matin pour cette conférence de mise en état se

25 sont, à ma demande, installées au milieu de la salle d'audience, de manière à ce

26 que nos discussions soient plus aisées ; mais il ne s'agit donc, en aucun cas, de

27 témoins, de victimes ou de participants actifs à la procédure.

28 En revanche, ce seront des participants actifs à la conférence de mise en état. Voilà.

1 Non.

2 Alors, la Chambre va, à très brève échéance, délivrer une ordonnance qui  
3 précisera, notamment, les délais dans lesquels devront être déposés vos mémoires  
4 écrits finaux, et indiquant la date à laquelle devront être prononcées vos  
5 plaidoiries finales. M. le Procureur a fait savoir que son mémoire serait déposé en  
6 langue française.

7 L'équipe de défense de Germain Katanga devrait déposer son propre mémoire en  
8 langue anglaise.

9 Il est permis de penser que l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo et que les  
10 représentants légaux des victimes déposeront leurs écritures finales en langue  
11 française. Et je vois que M<sup>e</sup> Kilenda opine, ainsi d'ailleurs que M<sup>e</sup> Gilissen et que  
12 M<sup>e</sup> Luvengika.

13 La question se pose donc à présent de savoir dans quel délai l'équipe de défense  
14 de Germain Katanga pourra disposer d'une traduction en anglais, de tout ou  
15 partie du mémoire de M. le Procureur.

16 La question se pose également de savoir dans quel délai la Chambre, l'équipe de  
17 défense de Mathieu Ngudjolo et les représentants légaux des victimes pourront  
18 disposer d'une traduction en français, de tout ou partie du mémoire de M<sup>e</sup> Hooper.  
19 Et la question se pose enfin de savoir dans quel délai, si cela s'avère indispensable,  
20 l'équipe de défense de Germain Katanga pourra disposer d'une traduction en  
21 anglais des mémoires déposés respectivement par M<sup>e</sup> Kilenda et par les  
22 représentants légaux.

23 Alors, la Chambre, vous le savez, et je l'ai rappelé à de très nombreuses reprises,  
24 doit veiller à ce que le procès soit conduit avec diligence et à ce que les accusés  
25 soient jugés dans un délai raisonnable.

26 Je ne les ai pas salués d'ailleurs. Bonjour, Messieurs les accusés.

27 Le déroulement de la procédure ne peut pas être paralysé, ou même retardé, par  
28 de trop longs délais de traduction.

1 La Chambre sait pertinemment que les services de traduction sont confrontés à  
2 une difficile gestion de priorités qui se superposent, et c'est pour cela qu'est réunie  
3 cette conférence de mise en état.

4 Elle a pour objectif de rechercher, ensemble, en faisant appel à la bonne volonté de  
5 chacun et dans un esprit aussi constructif que possible, comment répondre à la  
6 série de questions que je viens de poser.

7 Alors, sont ici présents, outre les parties et les participants, des représentants du  
8 Greffe ; donc M. Pieter Vanaverbeke qui travaille sur notre dossier depuis bien  
9 longtemps, vous le savez, et des représentants des services de traduction de la  
10 Cour, M<sup>me</sup> Tomic et M<sup>me</sup> Camara, ainsi que du Bureau du Procureur. Et une  
11 nouvelle fois, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir participer à cette  
12 conférence de mise en état.

13 Alors, nous allons, si vous le voulez bien, commencer par la traduction en anglais  
14 du mémoire final de M. le Procureur, dont le nombre de pages maximum pourrait  
15 être, tout cela n'est pas encore arrêté, d'environ 250 à 300 pages. Ce qui ne veut pas  
16 dire que le plafond soit obligatoirement atteint.

17 Maître Hooper, c'est donc vers vous que nous allons tout d'abord nous tourner  
18 pour vous demander si, dans l'esprit constructif que je viens d'évoquer, vous  
19 accepteriez tout d'abord de recevoir, non pas une traduction révisée, mais une  
20 première traduction. En d'autres termes, un projet de traduction non révisé,  
21 assimilable à un document de travail, qui vous permettrait de prendre utilement  
22 connaissance en langue anglaise de l'écriture du Procureur ? C'est la première  
23 question.

24 Accepteriez-vous donc de ne recevoir qu'un document brut non encore révisé ?

25 Accepteriez-vous également que les notes de bas de page ne soient pas traduites ?

26 Ce qui impliquerait que le Procureur n'ait recours que de manière modérée et  
27 surtout raisonnable aux notes de bas de page, ce qui impliquerait que dans la  
28 mesure du possible, le Procureur évite de mentionner dans les notes de bas de

1 page des citations de propos ou de déclarations. Et ce qui impliquerait que  
2 lorsqu'il se réfère à un *transcript*, il porte dans les notes de bas de page les  
3 références des *transcript* anglais et français, que les deux références soient portées.  
4 Cette exigence sera d'ailleurs imposée à toutes les parties et les participants. C'est  
5 une charge, incontestablement, mais c'est en même temps une facilité dont chacun  
6 bénéficiera.

7 Avant de vous donner la parole, Maître Hooper, pour vous demander quelle est  
8 votre position sur ces propositions, la Chambre se permet d'appeler votre  
9 attention sur le fait que ce document non révisé, serait en quelque sorte soumis au  
10 contrôle permanent des membres de votre équipe qui lisent le français et qui  
11 pourront, le cas échéant, rectifier les erreurs ou les approximations tenant au fait  
12 qu'il n'y a pas eu de révision. Nous avons le sentiment qu'au sein de votre équipe,  
13 il y a des personnes présentes dans cette salle depuis le début de nos débats sur le  
14 fond, qui sont en mesure, donc, d'avoir une lecture directe d'un mémoire final du  
15 Procureur rédigé en français.

16 Et en même temps, nous tenons, avant de vous donner la parole, à bien marquer  
17 que nous savons que pour les services de traduction, livrer une traduction non  
18 révisée contrevient à des habitudes très fortes, mais il est impératif, au stade de  
19 notre procédure, que nous fassions preuve de pragmatisme si nous voulons que  
20 cette procédure progresse à un rythme correct — célérité, délais raisonnables.

21 J'ajoute enfin qu'il faut réfléchir à la possibilité de conjuguer éventuellement les  
22 efforts que consentiront, nous l'espérons, les services de traduction du Greffe, avec  
23 ceux des services de traduction du Bureau du Procureur. Vient un moment où  
24 toutes les possibilités que nous offrent cette Cour doivent être utilisées, si nous  
25 souhaitons pouvoir, une nouvelle fois, avancer à un rythme procédural qui soit  
26 décent — je dis bien décent.

27 Alors, un, nous souhaiterions savoir si, Maître Hooper, vous êtes donc prêt à  
28 réserver une suite favorable à la production d'un document de travail, qui serait

1 une première traduction non révisée, si vous êtes prêt à ne pas avoir la traduction  
2 des notes de bas de page, sachant que votre équipe comporte des lecteurs en direct  
3 de la langue française, et si une éventuelle collaboration entre les services de  
4 traduction du Greffe et du Bureau du Procureur appelle des réserves de votre part.  
5 Voilà les trois questions que nous vous posons. La troisième question sera bien sûr  
6 posée à toute et à tous.

7 Maître Hooper, vous avez la parole.

8 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.  
9 Bonjour en particulier aux représentants de la Section de traduction et  
10 d'interprétation de conférences.

11 Nous serons satisfaits de recevoir la traduction non révisée. Alors, nous savons  
12 que les critères d'exigence de l'Unité de traduction sont très élevés et une  
13 traduction non révisée serait de toute manière d'un haut niveau.

14 Donc, comme je l'ai dit, nous sommes tout à fait satisfaits de l'accepter, nous  
15 sommes même reconnaissants à l'Unité de traduction pour cela, et pour l'effort et  
16 le service qu'ils vont nous rendre.

17 Ensuite, en ce qui concerne les notes en bas de page, nous n'avons pas besoin de  
18 les voir traduites... traduites — pardon —, et je pense que c'étaient là les deux  
19 questions qui m'étaient posées, si je ne me trompe pas.

20 Il y a un troisième point ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, le troisième point était de  
22 savoir si, a priori, une conjugaison, selon des modalités à déterminer, des efforts  
23 des services de traduction relevant du Greffe et des services de traduction relevant  
24 du Bureau du Procureur, appellerait des réserves de votre part ?

25 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je ne pense pas, non, mais il va falloir que je  
26 consulte, si vous me le permettez.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Nous considérons qu'il s'agit là de services de traduction indépendants ou plutôt

1 de services qui travaillent, disons, indépendamment au sein du Greffe et qui ne  
2 partagent pas la même structure.

3 En ce qui concerne ces services de traduction, nous ne voyons aucun inconvénient  
4 à ce qu'ils travaillent ensemble, qu'ils coopèrent.

5 M. MacDONALD : Une permission, Monsieur le Président, juste pour clarifier...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

7 M. MacDONALD : ... pour que mon collègue comprenne peut-être bien, et je  
8 pense que...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie. Je vous en prie.

10 M. MacDONALD : Alors, je salue la Chambre.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous vous saluons.

12 M. MacDONALD (interprétation) : En substance, Maître Hooper, la question, c'est  
13 que le Bureau du Procureur a sa propre unité de traduction ; M. Richard Redwood  
14 ici présent est le représentant de cette section, qui ne fait pas partie du Greffe mais  
15 qui fait partie du Bureau du Procureur, pour que tout soit bien clair.

16 La question est donc de savoir si vous voyez une objection quelconque à ce que la  
17 traduction, ce... ce projet de traduction non révisé de notre mémoire soit le fruit  
18 d'une collaboration entre les services de traduction du Bureau du Procureur, d'une  
19 part et du Greffe d'autre part, pour délivrer cette... cette traduction non révisée.  
20 Voilà la question.

21 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Bon, je ne savais pas qu'il y avait d'un côté STIC et  
22 de l'autre autre chose, dont j'ignore le nom et qu'il y avait une différence. Je suis  
23 certain que tout le monde est compétent, mais bon, c'est difficile de le dire de cette  
24 manière ; mais partant du principe que ces travaux, ces fonctions sont menées par  
25 des personnes qui s'imposent le même critère d'exigence, je n'y vois aucun  
26 inconvénient.

27 Bon, je suis désolé de le dire de cette manière. Je vois que l'Accusation opine. Donc,  
28 j'ai confiance que ce sera le cas.

1 Sur ce point, puisqu'on y ait, je dirais qu'en fait, ce sont des services... bon  
2 différents, tout en étant les mêmes.

3 Donc, je ne vois aucune objection à ce qu'ils collaborent, puisque c'est sans aucun  
4 doute une solution pragmatique pour arriver à un résultat qui, pour moi, est  
5 essentiel et donc, j'en suis très reconnaissant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

7 Il faut que les choses soient très claires, peut-être ne m'étais-je pas suffisamment  
8 clairement exprimé, mais la Chambre part, elle aussi, du postulat que nous  
9 sommes en présence, s'agissant des traducteurs du Greffe, ou s'agissant des  
10 traducteurs du Bureau du Procureur, nous sommes en présence de professionnels,  
11 dont la mission est de traduire.

12 En d'autres termes, d'apporter leur concours de techniciens compétents à une  
13 Cour pénale internationale, qui est tributaire de différentes langues. Et comme je le  
14 disais tout à l'heure, nous ne pouvons pas avancer au rythme de surcharges de  
15 travail, de services qui sont souvent saturés.

16 Donc, vient un moment, comme je l'indiquais tout à l'heure, où il faut mettre en  
17 commun, si c'est possible, les forces vives de cette maison. Et parmi les forces  
18 vives, il y a des professionnels auxquels nous, en tout cas, mes collègues et  
19 moi-même, avons pour habitude de faire confiance.

20 Donc, merci de la manière dont vous menez de répondre. Il n'y avait pas de piège,  
21 bien entendu, de la part ni de la Chambre ni du Bureau du Procureur. Je crois que  
22 nous avons tous pour objectif d'avancer de la meilleure façon possible avec le  
23 souci de tirer le meilleur profit des professionnels qui sont — entre guillemets —  
24 mis à notre disposition. Et que nous remercions. C'est l'occasion de le faire.

25 Alors, à présent c'est précisément vers les services de traduction que je vais me  
26 tourner, pour leur demander quel pourrait être le délai de mise à disposition de  
27 l'équipe de défense de Germain Katanga, d'un mémoire final du Procureur qui  
28 pourrait compter entre 250 et 300 pages, étant donc bien précisé, et même si cela

1 vous arrache le cœur, qu'il ne s'agira pas d'un document parfait, comme vous avez  
2 l'habitude de nous les donner, impeccablement révisé, mais d'une première  
3 version permettant très naturellement à M<sup>e</sup> Hooper et aux membres de son équipe  
4 qui sont anglophones de pouvoir plonger utilement dans l'argumentation de M. le  
5 Procureur.

6 Quel pourrait être, donc, le délai pour ce travail, étant rappelé une nouvelle fois  
7 que les notes de bas de page n'ont pas à être traduites et que figureront dans les  
8 notes de bas de page des références aux deux *transcript*, ce qui, je crois, est quelque  
9 chose d'important pour vous en termes de vérification. Merci.

10 Madame Tomic, si c'est vous qui prenez la parole, nous vous écoutons.

11 M<sup>me</sup> TOMIC : Bonjour Monsieur.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Restez assise.

13 M<sup>me</sup> TOMIC : Merci.

14 Alors si on parle maintenant, exclusivement, de l'écriture... de la dernière écriture  
15 du Bureau du Procureur, il s'agit de... alors, maximum de 250 pages. Je dirais avec  
16 toutes les... les réserves, qu'on aurait besoin de trois semaines pour ce document,  
17 puisque c'est le document qui va être traduit vers l'anglais.

18 Je rappelle, ici, brièvement, mais... si la plupart des gens le savent que la... les  
19 services de traduction travaillent, c'est-à-dire, nous avons les traducteurs qui  
20 travaillent uniquement vers le français, leur langue maternelle, et nous avons les  
21 traducteurs qui travaillent uniquement vers l'anglais, leur langue maternelle.

22 Donc, il n'y a pas de possibilité de combinaison quand les uns ont moins de travail  
23 que les autres ; c'est juste pour rappeler. Voilà.

24 Donc, pour cette écriture-là, trois semaines.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

26 A priori, nous reréfléchirons à tout cela, mais un délai de trois semaines paraît  
27 effectivement raisonnable, compte tenu de vos charges et compte tenu de ce qui  
28 vous serait demandé ; mais il sera utile, je pense, de prendre contact avec

1 Monsieur, dont le nom m'échappe, je suis désolé.

2 M. MacDONALD : M. Redwood, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors je crois que je vais continuer à dire  
4 Monsieur...

5 M. MacDONALD : Redwood.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Redwood, OK, avec M. Redwood, je ne veux  
7 pas écorcher son nom — Redwood. Donc, il vous faudra prendre contact avec  
8 M. Redwood, car on ne peut exclure que des passages du mémoire final soient  
9 rédigés *ab initio*, en anglais, ce qui peut-être pourrait faciliter les tâches respectives  
10 des services de traduction. Là, il s'agit simplement d'un vœu extrêmement ferme  
11 exprimé par la Chambre, une nouvelle fois, les forces vives de cette maison  
12 doivent dans certains cas se réunir pour le plus grand bien de tous.

13 Nous poursuivons, qu'il s'agisse des services techniques de traduction du  
14 Procureur ou des services techniques de traduction du Greffe, un objectif commun  
15 qui est de permettre à chacun de bien travailler.

16 Alors, il nous faut maintenant passer à un autre petit problème, les mémoires  
17 finaux des représentants légaux des victimes, dont nous ne savons pas exactement  
18 encore ce que sera le nombre de pages ; le nombre de pages sera de toute façon  
19 différent pour M<sup>e</sup> Luvengika, qui a à évoquer un champ beaucoup plus important  
20 que M<sup>e</sup> Gilissen. Mais de façon tout à fait provisoire, pour l'instant, on peut  
21 peut-être penser que M<sup>e</sup> Luvengika disposera d'environ 80 pages et M<sup>e</sup> Gilissen  
22 peut-être d'environ une quarantaine de pages.

23 Alors, la Chambre ne sous-estime pas l'importance de ces documents, mais elle  
24 souhaiterait, Maître Hooper, savoir si, pour vous, la prise de connaissance des  
25 mémoires finaux des représentants légaux des victimes peut passer par les  
26 membres francophones de votre équipe ou s'il vous faut impérativement des  
27 éléments de traduction analogues à ceux dont on vient de parler pour le mémoire  
28 final du Procureur, qui ne revêt pas, soyons en tout à fait conscient, tout à fait la

1 même importance que celle des représentants légaux au stade où nous nous  
2 trouvons. Et cela sans vexer personne.

3 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je vous remercie.

4 Nous sommes... Nous serions heureux de recevoir cela en français, donc la langue  
5 d'origine.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ce qui veut donc dire que vous ne... vous  
7 n'exigez pas, vous n'exigez pas une traduction, même primaire, des mémoires  
8 finaux des représentants légaux. Vous pensez que, sans perturber le traitement de  
9 la cause de Germain Katanga, les membres francophones de votre équipe  
10 pourront prendre connaissance de ces mémoires et — j'allais dire — alimenter le  
11 conseil que vous êtes et le coconseil qu'est M<sup>e</sup> O'Shea.

12 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Puis-je disposer d'un instant, s'il vous plaît ?

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 Après réflexion, s'il était possible, si cela n'était pas un lourd fardeau pour les  
15 services de traduction, nous souhaiterions obtenir une traduction.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que c'est... Est-ce que c'est impératif ?  
17 Car ne nous y trompons pas, va venir, à présent, sur le tapis, le problème de la  
18 traduction de votre propre mémoire, qui sera en langue anglaise et qu'il faudra  
19 traduire en langue française, vraisemblablement, dans les mêmes conditions —  
20 c'est ce que nous allons évoquer — que celles qui viennent d'être définies pour le  
21 mémoire du Procureur.

22 Sans doute, au sein des services de traduction, les équipes ne sont-elles pas les  
23 mêmes, mais ce se sont les mêmes services de traduction avec les mêmes  
24 contraintes qui émanent d'autres services de la Cour, d'autres Chambres de la  
25 Cour.

26 Et il nous faut, vraiment, dans le souci de pragmatisme qui nous anime, tenter  
27 d'aller véritablement à l'essentiel.

28 Nous ne savons pas si dans les autres tribunaux pénaux internationaux, autant de

1 précautions sont prises pour essayer d'apporter à chacun les meilleures prestations  
2 possibles.

3 Il nous est apparu que le mémoire final du Procureur est d'évidence une pièce  
4 centrale dont vous devez pouvoir disposer selon les modalités que nous venons  
5 d'arrêter en langue anglaise.

6 Il nous apparaît que, pour la Chambre, le mémoire final d'une équipe de défense  
7 est une pièce essentielle dont il nous faudra pouvoir également traiter dans une  
8 langue qui nous est un peu plus familière — au moins pour deux d'entre nous,  
9 M<sup>me</sup> Van den Wyngaert étant polyglotte.

10 S'agissant des mémoires des représentants légaux des victimes, une nouvelle fois,  
11 nous ne sous-estimons pas leur importance, ainsi d'ailleurs que le mémoire de  
12 l'équipe de Défense de Mathieu Ngudjolo, mais il nous faut vraiment tenter —  
13 tenter — de trouver les solutions les plus rapides et les plus pragmatiques, une  
14 nouvelle fois — j'utilise ce terme.

15 Donc, M<sup>e</sup> Hooper, ne pensez-vous pas que les esprits aiguisés de votre équipe qui  
16 lisent le français pourraient assurer la rétrocession utile de ce qui se trouve dans  
17 les mémoires finaux des représentants légaux des victimes ?

18 Je vous repose la question, bien qu'ayant entendu votre réponse il y a un instant,  
19 mais, vous voyez, j'insiste.

20 Nous ne voudrions pas que tous les délais soient décalés, en raison simplement de  
21 ce problème-là.

22 Donc, nous verrons la décision que nous prenons, mais l'important est de recevoir  
23 vos observations.

24 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Oui, j'espère que la manière dont j'ai répondu à  
25 votre question, plus précisément la deuxième réponse que j'ai apportée, que la  
26 Chambre aura compris que je cherchais une possibilité, mais dans le même temps,  
27 je ne voulais pas créer un problème, pour ainsi dire, un problème de... d'intérêt  
28 concurrent, parce qu'à mon avis, notre mémoire final, le mémoire final de la

1 Défense, qu'il soit traduit, évidemment, cela serait une priorité pour nous.

2 Je soulève la question à nouveau : avec l'équipe, nous venons d'en discuter  
3 brièvement, et nous estimons qu'il n'est pas impératif que nous ayons une  
4 traduction anglaise des mémoires des représentants légaux des victimes, pas plus  
5 du mémoire de l'équipe de M. Ngudjolo.

6 C'est que nous avons des membres de notre équipe qui sont en mesure de lire le  
7 français. Et comme cela est apparu clairement tout au long de la procédure, ces  
8 personnes ont traité toutes les écritures françaises tout au long de la procédure.

9 Donc, je peux dire à la Chambre que nous ne pensons pas être incommodés de  
10 quelque façon que ce soit si ces écritures particulières nous parvenaient en français  
11 uniquement. Nous pourrions les traiter en français.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Maître Hooper, pour cette  
13 intervention très constructive.

14 Alors, nous en venons, à présent, précisément au mémoire final que déposera  
15 votre équipe, qui devrait, lui aussi, vraisemblablement, tourner entre  
16 250 et 300 pages, si vous utilisez le maximum qui vous sera proposé.

17 Ce mémoire sera donc en langue anglaise, et c'est bien normal. C'est votre langue  
18 de travail à vous, et c'est d'ailleurs l'une des langues de travail de la Cour.

19 Ce mémoire ne peut laisser, bien sûr, indifférent l'équipe de défense de Mathieu  
20 Ngudjolo et les représentants légaux, mais il faut avoir pleine conscience qu'en  
21 priorité, et à bref délai, c'est essentiellement la Chambre qui est concernée par la  
22 prise de connaissance de ce mémoire, car elle doit être en mesure de préparer très  
23 vite les audiences au cours desquelles seront présentées les plaidoiries finales, et  
24 elle doit être en mesure de préparer très vite les questions ou les demandes de  
25 précisions qu'elle souhaitera poser — s'agissant des questions — ou qu'elle  
26 souhaitera obtenir — s'agissant des demandes de précision — des parties et des  
27 participants au terme de leurs plaidoiries ; car la Chambre entend se réserver la  
28 possibilité, une fois que chacun d'entre vous aura plaidé, et après chacun,

1 d'engager éventuellement un dialogue minimal pour obtenir une précision ou  
2 pour poser une question.

3 Ce sera le dernier moment d'échanges entre nous, et à un moment crucial où les  
4 positions seront définitivement cristallisées, avant que nous ne nous retirions pour  
5 délibérer.

6 Donc, la traduction du mémoire anglais de M<sup>e</sup> Hooper, c'est-à-dire de Germain  
7 Katanga, cette traduction vers le français, devra elle aussi intervenir rapidement.

8 La Chambre, en ce qui la concerne, est également prête à se contenter d'une  
9 première traduction non révisée, assimilable à un document de travail permettant  
10 de plonger utilement dans l'argumentation présentée par Germain Katanga et son  
11 équipe.

12 La Chambre est également prête à se contenter d'un document dont les notes de  
13 bas de page ne seront pas traduites.

14 Et vraisemblablement de la même manière que l'équipe de défense de M<sup>e</sup> Hooper,  
15 il y a dans l'équipe de défense de M<sup>e</sup> Kilenda des personnes aptes à lire plus  
16 aisément l'anglais ; au sein de la Chambre, il en va également de même.

17 Donc, nous essayerons d'adopter, nous aussi, cette démarche pragmatique qui  
18 vient d'être définie pour le mémoire du Procureur.

19 La question, donc, se pose de savoir, dans l'autre sens, M<sup>me</sup> Tomic, M<sup>me</sup> Camara,  
20 M. Vanaverbeke et M. Redwood, la question se pose, donc, de savoir dans quel  
21 délai ce passage de l'anglais vers le français pourrait intervenir.

22 Peut-on, là encore, tabler sur un délai à peu près analogue à celui que vous nous  
23 avez proposé tout à l'heure ?

24 M<sup>me</sup> TOMIC (interprétation) : Malheureusement pas, Monsieur le Président.

25 Les services de traduction vers la langue française étant sous plus de pression à  
26 cause des autres affaires et en préparation du premier jugement, la traduction du  
27 premier jugement, on craint d'estimer, en ce moment, à peu près cinq semaines.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : À peu près cinq semaines ; est-ce que l'on peut

1 considérer que quatre semaines, donc, constitueraient — sans entrer dans des  
2 discussions oiseuses —, est-ce que l'on peut considérer que quatre semaines  
3 pourraient constituer un.... une bonne transaction ? Car il faut avoir conscience  
4 que nous ne pouvons pas, en audience publique, vous demander de choisir entre  
5 des priorités. Ce ne serait pas de bonnes méthodes, mais il faut avoir pleine  
6 conscience que s'agissant de cette Chambre, nous sommes maintenant à un  
7 moment crucial où les délais comptent, et où un blocage — entre guillemets —  
8 « uniquement dû à des problèmes de traduction » — et attention, vous n'êtes pas  
9 nommément en cause, hein, comprenez-le bien — pourraient apparaître peu  
10 compréhensibles, alors que revient de manière récurrente dans les discussions  
11 relatives à la Cour, les trop longs délais de traitements des affaires.

12 Donc, il nous faut actuellement, trouver aujourd'hui, ensemble, une solution qui  
13 permette de tenir compte des difficultés des uns et des autres, qui permette de ne  
14 pas détériorer les conditions dans lesquelles nous travaillons, mais qui soient une  
15 nouvelle fois décentes et raisonnables.

16 Monsieur le Procureur, je vois que vous vous dressez.

17 M. MacDONALD : Avec votre permission, et pour aider, peut-être, le service du  
18 Greffe à répondre à cette question... ce délai de quatre semaines souhaité par la  
19 Chambre, je veux réaffirmer que l'Accusation et ses services de traduction sont  
20 prêts à... ses services, pardon, sont prêts, également, à collaborer avec le Greffe  
21 dans la mesure de nos capacités, tout dépendant de ces... des besoins que le Greffe  
22 pourrait nécessiter, compte tenu de la tâche « qu'ils » ont en ce moment avec  
23 d'autres affaires.

24 Alors, dans un esprit de bonne volonté et de coopération, je veux indiquer  
25 précisément au Greffe que l'Accusation serait prête à aider, évidemment, je  
26 présume toujours, avec le consentement de M<sup>e</sup> Hooper, à traduire le mémoire de  
27 M<sup>e</sup> Hooper, pour le bénéfice de tous, dans cette même version non révisée.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Qu'en pensez-vous, Maître Hooper ? Car il

1 s'agirait là de votre mémoire à vous, c'est-à-dire le mémoire de la Défense de  
2 Germain Katanga.

3 Est-ce qu'il y aurait de la part de votre équipe de défense une quelconque réserve  
4 à ce que, le cas échéant, une collaboration s'instaure entre le service de traduction  
5 du Greffe représenté par M<sup>me</sup> Tomic et M<sup>me</sup> Camara, et le service de traduction du  
6 Bureau du Procureur représenté par M. Redwood ?

7 C'est.... Je vous pose la question : s'il y avait de votre part des réserves de votre  
8 part, nous chercherions une autre solution.

9 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection à cette proposition.

10 Cela étant, j'ai reçu des instructions très claires de M. Katanga au sujet des  
11 questions que la Chambre vient de soulever, à savoir le souci de ne pas retarder la  
12 procédure.

13 Et compte tenu de la phase où nous sommes maintenant et le temps qu'il nous faut  
14 avant les plaidoiries finales, M. Katanga voulait préciser que la diligence est un de  
15 ses droits, et qu'il comprend les problèmes auxquels se heurtent son équipe et  
16 d'autres.

17 Pour sa part, il préfère que les choses soient faites convenablement plutôt qu'avec  
18 célérité.

19 J'espère que c'est clair. C'est sa position, telle qu'il nous l'a précisée. Il comprend le  
20 problème, et bien que la Chambre soit préoccupée par la... la durée de cette  
21 procédure, il comprend parfaitement la difficulté, mais il ne pense pas que ces  
22 retards soient déraisonnables.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

24 Nous comprenons parfaitement bien la position de Germain Katanga.

25 Donc, s'agissant de la traduction de votre mémoire, n'interviendrait donc pas le  
26 service de M. Redwood ; c'est bien cela ?

27 Vous préférez que nous restions avec les services de traduction du Greffe pour ce  
28 qui est de la traduction de votre mémoire final ; nous sommes bien d'accord ?

1 Je veux être sûr d'avoir bien compris.

2 Voilà, bon, donc il semble que tel soit le cas.

3 Alors, Madame Tomic, cinq semaines nous paraissent longues. Il y aurait peut-être  
4 une possibilité qui consisterait à faire procéder par les membres de la Chambre,  
5 juges et collaborateurs, assistants, qui lisent couramment l'anglais... Il y aurait  
6 donc une possibilité qui pourrait consister à leur faire lire rapidement le mémoire  
7 en anglais de l'équipe de défense de Germain Katanga, et à sélectionner les  
8 passages de ce mémoire qui appellent une traduction urgente, car ils apparaissent  
9 essentiels à la prise de connaissance de l'argumentation et à l'exploitation de cette  
10 argumentation s'agissant de la Chambre, dans la perspective de l'audience de  
11 plaidoiries finales.

12 Ce seraient donc des tris qui seraient faits, dont, je ne sais pas.... Évidemment, ce  
13 ne serait pas un tri de 300 pages sur 300 pages, mais ce seraient les passages qui  
14 paraissent essentiels et les plus importants. On peut concevoir qu'il y ait d'ailleurs,  
15 à ce moment-là, un échange informel avec l'équipe de défense de Mathieu  
16 Ngudjolo et les représentants légaux pour, bien entendu, les faire bénéficier de ce  
17 que la Chambre aurait sélectionné, mais peut-être si vous aviez de la peine à tenir  
18 le délai de quatre semaines, pourrait-on alors procéder de cette façon-là.

19 Qu'en pensez-vous, Madame Tomic ?

20 Soyons clairs, nous lisons quand même tous l'anglais, hein. Je ne... je ne prétends  
21 pas être totalement analphabète en langue anglaise, mais un document  
22 de 300 pages — et M<sup>me</sup> Diarra qui est bien meilleure que moi en anglais pourra le  
23 confirmer —, un document de 300 pages dans une langue qui n'est pas la sienne  
24 ne s'assimile pas aussi aisément. Et comme nous avons conscience qu'il s'agit de  
25 documents importants, de la même manière que vous souhaitez pouvoir avoir en  
26 langue anglaise l'essentiel du mémoire du Procureur, nous souhaitons avoir en  
27 langue française l'essentiel du mémoire de M<sup>e</sup> Hooper.

28 Bon, donc, il y aurait cette, non pas « porte de sortie », mais cette... cette possibilité.

1 On vous donnerait un délai de quatre semaines, et s'il s'avérait qu'on pourrait déjà  
2 faire ce tri de ce que qui nous paraît essentiel, et vous feriez le maximum dans ce  
3 délai de quatre semaines, et bien entendu, ce qui aura été traduit sera  
4 immédiatement porté à la connaissance de l'équipe Kilenda — enfin Ngudjolo —  
5 et de l'équipe Gilissen-Luvengika.

6 Oui ?

7 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président, pour la parole.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie. Vous l'avez pour la première  
9 fois, donc prenez-la.

10 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci.

11 Je pense très honnêtement que le mémoire final de l'équipe Katanga est très  
12 important. Même si, dans notre équipe, il y a des membres qui manient  
13 correctement l'anglais, et je sais que dans d'autres circonstances, en réponse à une  
14 requête que j'avais introduite en 2008, la Chambre préliminaire m'avait dit que je  
15 devais composer mon équipe de manière à y faire comprendre des personnes qui  
16 maniaient toutes les langues de la Cour.

17 Mais j'estime quand même important que les deux conseils, le Pr Fofé et moi,  
18 lisions intégralement ce mémoire de M<sup>e</sup> Hooper. Et c'est la raison pour laquelle je  
19 prends la parole pour, permettez-moi l'expression, demander quand même à la  
20 Chambre de mettre un peu d'eau dans son vin, et d'accepter le délai de 5 semaines  
21 que propose le service de traduction du Greffe, qui n'est pas, en tout cas,  
22 déraisonnable, dans la mesure de vos possibilités.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous retenons déjà, Maître Kilenda, et  
24 c'est très positif, que vous accepteriez de recevoir une première traduction non  
25 révisée constitutive d'un document de travail permettant de prendre utilement  
26 connaissance de l'argumentation.

27 Et une nouvelle fois, nous avons conscience que nous arrachons le cœur des  
28 services de traduction de la Cour, dont on sait qu'ils ne sont pas perfectionnistes,

1 car ce serait péjoratifs, mais dont on sait qu'ils ont un objectif de qualité, et ce mot  
2 a son importance. Dont acte, donc ; c'est le plus important.

3 Nous allons donc, Madame Tomic, partir sur un délai de 4 semaines. S'il s'avérait  
4 que dans... s'il s'avérait que vous êtes vraiment étranglés, vous nous le direz, et à  
5 ce moment-là, on ira jusqu'à 5 semaines. Nous fixerons notre date de plaidoiries  
6 finales de toute façon en fonction de 5 semaines et non pas de 4 semaines, mais  
7 tentons, tentons, tentons, tentons de parvenir à ce résultat dans un délai  
8 de 4 semaines.

9 Ce qui fait qu'en se résumant, nous partons de l'idée que s'agissant du mémoire  
10 final de M. le Procureur, s'agissant du mémoire final de l'équipe de défense de  
11 Germain Katanga, pour le premier, les services de traduction conjuguant leurs  
12 efforts, s'efforcent de faire parvenir dans un délai de 3 semaines, une première  
13 version constitutive d'un document de travail, permettant de plonger dans le  
14 mémoire et de l'exploiter utilement.

15 Les notes de bas de page ne seront pas traduites. Nous appelons votre attention  
16 sur le fait que les notes de bas de page ne doivent pas être trop denses, et nous  
17 vous rappelons qu'il vous appartiendra, aux uns et aux autres, de mentionner les  
18 deux *transcript*, anglais et français.

19 S'agissant du mémoire final de Germain Katanga, il n'y a pas de collaboration  
20 entre les deux services de traduction, et nous le comprenons. M<sup>me</sup> Tomic fait un  
21 effort, pour... — et je crois que mes deux collègues en sont d'accord — tenter de  
22 tout faire en 4 semaines. S'il s'avérait que les 4 semaines vous étranglent  
23 littéralement, nous préférons à ce moment-là 5 semaines, mais partons d'abord de  
24 4 semaines. Car même un premier document constitutif d'un document de travail  
25 mérite d'être correctement traduit ; nous avons bien compris tout cela.

26 Et je pense qu'à ce stade-là, chacun a effectivement manifesté son esprit constructif  
27 et sa bonne volonté.

28 J'essaie de voir s'il y a un point que nous devrions encore aborder avant de nous

1 séparer, s'agissant de ces questions de traduction.

2 Oui ?

3 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président, pour la parole.

4 J'ai deux petites questions à poser à la Chambre. Aviez-vous pensé aux mémoires  
5 en réplique et en duplique — première question ?

6 Si oui, dans quel délai pensez-vous que... Enfin, quels sont les délais qui  
7 pourraient être projetés pour la traduction de ces mémoires, au cas où ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, à cette question-là, Maître Kilenda, je ne  
9 répondrai pas, à ce stade. Nous sommes en train, comme je vous l'ai indiqué en  
10 commençant, de mettre au point l'ordonnance qui va donc préciser le cadre dans  
11 lequel devront être déposés ces mémoires finaux, précisant le nombre de pages,  
12 évoquant peut-être ce que vous êtes en train, donc, de citer, prévoyant également  
13 l'audience de plaidoirie. C'est donc dans ce document que sera, le cas échéant,  
14 précisée l'existence ou non de possibilité de réplique.

15 Donc, dans l'immédiat, c'est réservé. Mais vous pouviez poser la question, elle  
16 n'est pas indécente.

17 Maître Gilissen, Maître Luvengika, est-ce que de votre côté, vous souhaitez une  
18 prise de parole ?

19 Maître Luvengika, je vous en prie.

20 M<sup>e</sup> NSITA : Oui, Monsieur le Président, je vous remercie de me passer la parole.

21 Évidemment, je n'ai rien d'autre à ajouter par rapport aux échanges assez  
22 constructifs qui viennent d'avoir lieu ce matin, mais je voulais manifester une  
23 petite inquiétude en ce qui concerne le délai, parce que c'est ce que... sauf erreur de  
24 ma part, c'est ce que j'ai compris que nous ne risquons pas d'avoir une audience ou  
25 une conférence de mise en état pour débattre de l'avant des questions de délai.

26 Et je voulais porter à la connaissance de la Chambre que, voilà, nous avons déjà  
27 commencé évidemment le travail, mais il est impérativement de mon devoir de  
28 consulter les victimes que je représente. Et à ce stade, vu la situation qui prévaut

1 en RDC, j'avais introduit une demande de mission pour aller échanger amplement  
2 avec les victimes mais le service du Greffe avait estimé que le contexte sécuritaire  
3 ne le permettait pas, ce qui ne m'a pas permis de faire le déplacement et  
4 d'échanger avec les victimes que je représente pour pouvoir recueillir leurs vues et  
5 préoccupations pour la rédaction du mémoire final.

6 Ainsi, donc, je voulais attirer l'attention de la Chambre sur ce point, vu le nombre,  
7 évidemment, de victimes que je représente. J'ai dit et je vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous comprenons, Maître Luvengika, le  
9 propos que vous venez de tenir. La Chambre va donc s'efforcer de rendre, avant la  
10 fin de la semaine, l'ordonnance qui fixera ces délais.

11 Nous nous efforcerons de fixer des délais qui paraissent raisonnables pour que  
12 chacun puisse travailler dans de bonnes conditions. Ces délais tiendront compte  
13 du *recess* — qui est imminent. Vous ne pouvez pas, Maître Luvengika, ne pas  
14 convenir que tout ne peut pas être tenu en haleine par les difficultés que vous  
15 rencontrez.

16 Donc, il vous faudra de toute façon commencer à coucher par écrit — et vous nous  
17 dites que vous avez d'ailleurs déjà commencé —, il vous faudra mettre par écrit,  
18 l'argumentation qui vous paraît être la vôtre... qui vous paraît être nécessaire.

19 S'il s'avérait que des contacts avec telles ou telles victimes, peut-être pas avec  
20 toutes, s'avéraient absolument indispensables, alors peut-être serez-vous contraint  
21 à nous écrire pour nous demander, éventuellement, de manière très spécifique,  
22 très motivée et très justifiée, les raisons pour lesquelles vous auriez  
23 éventuellement besoin d'un petit complément de mémoire. Nous comprenons  
24 qu'il puisse y avoir des difficultés très propres à votre cause à vous. D'accord ?

25 Voilà.

26 Maître Gilissen, en ce qui vous concerne.

27 M<sup>e</sup> GILISSEN : Oui, Monsieur le Président, je ne peux, Monsieur le Président,  
28 Mesdames de la Chambre, que me féliciter de... de la qualité des travaux. Nous

1 avançons, nous progressons, et j'ai pris l'acte de l'ensemble des éléments qui  
2 concernent mes... les intérêts que je représente. Je n'ai pas d'observation à faire  
3 valoir.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.

6 Alors, M. Katanga, donc, vous avez constaté, M. Ngudjolo, vous avez constaté que  
7 vos conseils, je pense, clairement informés, avaient accepté donc de s'engager dans  
8 une démarche très pragmatique et très constructive qui a pour objectif de  
9 permettre à la procédure se dérouler avec diligence, mais que la Chambre a  
10 également tenu compte d'observations telles que celle que Germain Katanga a fait  
11 développer par son conseil tout à l'heure, selon lesquelles pas de précipitation non  
12 plus et qualité donc des traductions lorsqu'il apparaît qu'il faut peut-être se hisser  
13 un peu au-dessus d'un simple souci de pragmatisme.

14 Tout cela est donc bien compris.

15 Nous vous remercions, les uns et les autres — Monsieur le Procureur, je vais vous  
16 donner la parole —, pour les efforts consentis, car nous avons tout à fait  
17 conscience qu'il y a des efforts qui sont consentis et acceptés, et que la tâche des  
18 services de traduction, qu'il s'agisse de ceux du Greffe que nous connaissons  
19 mieux, car ce sont des interlocuteurs fréquents, ou de ceux du Bureau du  
20 Procureur que nous nous ne connaissons pas, car nous rencontrons M. Redwood  
21 pour la première fois, nous savons pertinemment que vous avez des tâches  
22 complexes et que vous êtes tirillés.

23 Monsieur le Procureur, vous souhaitez prendre la parole.

24 M. MacDONALD : Je me sens, Monsieur le Président, un peu comme cet étudiant  
25 à la fin d'un... d'un cours qui... alors que la cloche va sonner, et je pose une  
26 question, la dernière question, et ça embête tout le monde.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout dépend de savoir quelle est la question.

28 M. MacDONALD : Je veux...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si c'est pour nous souhaiter une bonne fin  
2 d'année à tous ?

3 M. MacDONALD : Après... Après la question.

4 Non, c'est un point dans les consultations que la Chambre a eues avec tous et  
5 chacun avant cette audience. C'est un point que j'ai... j'ai soulevé et je le soulève  
6 maintenant : compte tenu que la Chambre nous demande de... à tous et chacun —  
7 ça a là un certain avantage, mais ça peut aussi avoir certains inconvénients — de  
8 référer aux *transcript* anglais et français pour chacune des citations en note de bas  
9 de page.

10 Il n'y a pas de problème, on... on va tous s'y plier.

11 Je comprends que la Chambre va tenir compte du temps additionnel que cela peut  
12 prendre. C'est... Ça sera... Ça sera compté, mais il y a une problématique  
13 additionnelle que je dois de soulever, il s'agit des demandes de correction de  
14 *transcript*.

15 Je pense pense que la Chambre, à un certain moment, doit mettre une date butoir.  
16 Pourquoi ? Parce que ceci impacte nécessairement donc dans ces fameuses notes  
17 de bas de page. Lorsqu'il y a divergence entre un *transcript* français et anglais :  
18 certaines divergences sont minimales, minimes, aucun impact, soit ; ça va ; il y en  
19 a d'autres qui sont peut-être plus importantes au yeux du... de la personne qui  
20 rédige, donc... ou de la partie — pardon — et ça, on peut attirer l'attention dans le  
21 mémoire lui-même ; mais ce qu'il faudrait éviter, c'est, en parallèle, faire des  
22 demandes de correction parce que, là, à ce moment-là, les paginations de *transcript*  
23 changent et les... un *transcript* qui était peut-être « ET » devient « CT » ou qui était  
24 « CT1 » devienne « CT2 ou 3 ». Et ça devient le bordel — excusez-moi l'expression.  
25 C'est la raison pour laquelle je soulève ce point. Et je veux rassurer tous et chacun  
26 que, de toute manière, si on attire l'attention de la Chambre sur ces divergences —  
27 donc, la Chambre en est avertie et les parties également en sont averties —, et de  
28 toute manière, on réfère inévitablement au deux *transcript* dès le départ.

1 Alors, donc, ça veut dire qu'on a lu les deux, l'un et l'autre. Pour référer aux deux,  
2 il a fallu trouver les références dans les deux *transcript* anglais ou français.

3 Alors, c'est un point que je soulève, mais je crois que, dans votre décision, il serait  
4 bien, Monsieur le Président et Mesdames les juges, d'en tenir compte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, vous avez, Monsieur le Procureur, bien  
6 fait d'intervenir. Votre ultime question n'est pas déraisonnable. Je n'utiliserai pas  
7 le même terme que vous, mais je prendrai un terme familier pour dire que nous  
8 souhaitons que ce ne soit pas le foutoir. Ce qui est déjà très familier, mais peut-être  
9 un peu plus correct dans une salle d'audience que le mot très cru que vous avez  
10 estimé devoir mentionner.

11 Bon, il va de soi que, lorsque vous serez en train de rédiger vos notes de bas de  
12 page et que vous serez en train de mettre les doubles références, *transcript* anglais  
13 et français, si vous vous rendez compte qu'il y a un manque de concordance, à cet  
14 instant précis, entre les mots français et les mots anglais — ce qui n'est quand  
15 même pas la règle non plus, mais ce qui peut se produire —, il conviendra que  
16 vous mentionniez à côté de cette double référence « manque de concordance »,  
17 que vous mettez entre guillemets.

18 Si vous souhaitez apporter un minimum d'explication, apportez-le, mais cette  
19 simple mention entre guillemets « manque de concordance » alertera la Chambre.  
20 Et si la Chambre se rend compte que ce manque de concordance pose un réel  
21 problème, alors, au cas par cas, elle demandera au Greffe de procéder à une  
22 vérification ; mais nous ne pouvons pas partir d'emblée de l'idée que ce sera  
23 systématique.

24 En revanche, allumer le clignotant, c'est vraiment indispensable à ce stade là. Et  
25 nous vous remercions d'avoir posé le problème.

26 Donc, pour les uns et les autres, si au moment de mentionner la double référence  
27 — je me répète à dessein et non pas par sénilité —, si au moment de mentionner la  
28 double référence, vous constatez un réel manque de concordance, entre guillemets

1 « manque de concordance », nous y prêterons attention.

2 Et si ce manque de concordance se révèle problématique, nous demanderons au  
3 Greffe, au cas par cas, de procéder à la vérification nécessaire.

4 Voilà, Monsieur le Procureur.

5 Monsieur... Maître Kilenda, pardon.

6 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

7 Est-ce que la Chambre verrait-elle un inconvénient à ce que les parties et les  
8 participants ici présents lui fassent quelque proposition quant au délai qu'ils  
9 estiment mettre en œuvre pour la rédaction de leur conclusion finale ?

10 Vous arrivez comme un chat ou comme un tigre, je ne sais pas, mais à petit pas  
11 tout doux.

12 Écoutez, dites toujours, dites toujours. Et puis vous savez que c'est nous qui  
13 tranchons. Dites toujours.

14 M<sup>e</sup> KILENDA : Nous pouvons le faire par courriel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, non, dites-le parce que, maintenant,  
16 le temps presse. Nous voudrions vraiment pouvoir délivrer cette ordonnance à  
17 très brève échéance, en tout cas, avant la fin de la semaine. Donc...

18 M<sup>e</sup> KILENDA : C'est une question capitale. Nous aurions voulu nous concerter  
19 avec M<sup>e</sup> Hooper.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, alors, concertez-vous avec M<sup>e</sup> Hooper et  
21 adressez-nous un mail, mais vraiment avant 15 h 30.

22 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord ?

24 M<sup>e</sup> KILENDA : Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je vous en prie.

26 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Là encore, c'est peut-être une question qui peut-être  
27 traitée par courriel, mais c'est la question du nombre de pages. Alors, bien sûr,  
28 c'est un sujet qui se trouve à présent lié avec le fardeau qui va être placé sur les

1 services de traduction.

2 Il me semble équitable de définir une limite et les juges viennent de faire référence  
3 à la confiance des conseils, je comprends cela, mais je crois qu'une limite est  
4 également une bonne discipline pour nous. Nous avons besoin de directives.

5 La suggestion, à l'heure actuelle, dans la tête des juges semble tourner autour des  
6 250, 300 pages. Je crois que 300 pages, c'était la limite dans l'affaire *Thomas Lubanga*.  
7 Mais on peut évidemment faire une différence entre cette affaire-ci et celle de  
8 Lubanga, parce que l'affaire *Lubanga*, comme nous le savons tous, était beaucoup  
9 plus simple.

10 À ce stade, il y a 10 chefs d'inculpation, et donc,... pardon, 10 charges n'ont pas été  
11 appréhendées devant cette Cour et au moins... neuf d'entre elles qui ne l'ont pas  
12 été. Et en fait... Et ensuite il y a des questions de fond, graves, qui répondent à des  
13 crimes selon le droit international, comme vous le savez.

14 Et donc, le mode de... de... de responsabilité ici est quelque peu nouveau, quelque  
15 peu novateur. Donc, nous ne savons pas, — puisque la Cour est si récente — nous  
16 ne savons pas au moment où les parties doivent présenter leurs mémoires finaux  
17 si elles pourront profiter de la jurisprudence de l'affaire *Lubanga*.

18 Et il serait sans aucun doute utile de pouvoir le faire pour nous, et ça aiderait  
19 également la Chambre parce qu'en tant que conseil, nous serions alors en mesure  
20 d'assimiler et de comprendre ce qui pourrait être... ce que pourrait être cette  
21 jurisprudence.

22 Donc, avec le... le... le fondement juridique complexe dans cette affaire, nous  
23 n'avons pas pour autant un contexte factuel établi.

24 Par exemple, la confirmation des charges, elle-même, avant qu'il n'y ait le moindre  
25 élément de preuve constituait... de plus de 250 pages — 227 pour être précis.

26 Dans cette affaire, il y a eu 3 200 écritures. Nous avons eu 55 témoins en général, et  
27 nous avons passé 212 journées en salle d'audience.

28 Ce que je veux dire, c'est que j'espère que la Chambre pourra nous octroyer une

1 certaine latitude en termes de nombre de pages pour nous faire confiance et nous  
2 essayerons d'être... d'exprimer nos arguments de manière aussi succincte que  
3 possible.

4 Mais latitude devrait nous être donnée pour le choix des parties, si vous voulez.

5 Par exemple, lorsqu'on parle des témoignages, les juges ne travailleront peut-être  
6 pas sur les notes en bas de page, mais sur les citations des transcriptions.

7 En d'autres termes, ne pas s'appuyer sur des résumés condensés des conseils et  
8 des éléments que vous, juges, avez entendus, mais au contraire vous fonder sur la  
9 version écrite, pour capter le langage utilisé par le témoin. Pas de manière  
10 exhaustive, mais de façon à ce que ce soit une histoire lisible. Et parfois, on se... on  
11 se passe de ces finesses. Le problème c'est que ça peut prendre davantage de  
12 pages que si nous le faisons d'une autre manière.

13 Et pour avoir commencé l'exercice, comme je suppose nous l'avons tous fait, il faut  
14 souligner la difficulté de cet exercice de mémoire en clôture. Pour ce qui est de  
15 fournir le mémoire aux services de traduction, nous nous assurerons de le faire de  
16 manière à ce que ces services puissent être rendus du mieux possible.

17 Par exemple, s'il y a une citation en anglais — je parle du corps du texte et pas des  
18 notes en bas de page — eh bien, s'il y a une citation, nous pourrions donner la  
19 citation équivalente en français ; nous faciliterons ainsi le travail.

20 Mais nous sommes bien conscients que quel que soit notre... le fruit de notre  
21 travail, nous devons veiller à ne pas surcharger les services de traduction de  
22 travail... de travail, car c'est au final pour nous qu'ils travaillent.

23 Voilà, je voulais soulever ces points et fondamentalement je souhaitais demander  
24 davantage de souplesse en ce qui concerne le nombre de pages.

25 Alors, ça peut paraître beaucoup en termes de nombres de pages, mais bon je  
26 pense que c'est utile.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper merci, pour votre intervention.

28 Un certain nombre des points que vous avez abordés sont déjà en cours de

1 réflexion dans nos têtes respectives.

2 S'agissant de l'impact, le mot est peut-être trop fort d'ailleurs, la référence à la  
3 décision qui pourrait être rendue dans l'affaire *Lubanga*, nous avons effectivement  
4 conscience que si elle devait être rendue à brève échéance, elle peut présenter un  
5 intérêt pour l'ensemble des parties et des participants. Tout cela, nous l'avons  
6 effectivement bien en tête.

7 En ce qui concerne le nombre de pages, vous allez nous faire part, comme pour les  
8 délais, de ce que pourrait être, pour vous, un nombre de pages adéquat. Étant bien  
9 compris qu'il faut à la fois pouvoir s'expliquer correctement, mais qu'il faut aussi  
10 s'efforcer de resserrer son argumentation afin, à ce stade, d'être aussi persuasif que  
11 possible. Vous êtes les uns et les autres trop professionnels pour ne pas savoir, et  
12 ce n'est absolument pas le sens de votre démarche, entendons-le bien, mais pour  
13 ne pas savoir que tout cela ne se calcule pas au nombre de pages, mais à la qualité  
14 de l'argumentation.

15 Alors, d'ici 15 h 30, concertez-vous avec M<sup>e</sup> Kilenda, éventuellement avec le  
16 Bureau du Procureur, s'agissant du nombre de pages ; faites-nous part de ce qui,  
17 pour vous, pourrait être un bon nombre, cela ne veut pas dire que vous aurez  
18 satisfaction, mais au moins nous saurons ce que vous avez en tête, et faites-nous  
19 part également de vos suggestions de délai, puisque M<sup>e</sup> Kilenda souhaite le faire.  
20 Et là encore, nous trancherons. Mais nous souhaitons pouvoir trancher, donc,  
21 avant la fin de la semaine pour que vous puissiez ensuite savoir, vous, où vous  
22 allez.

23 Monsieur MacDonald, et puis après nous nous quitterons.

24 M. MacDONALD : Avant de vous saluer pour la période de repos bien mérité  
25 pour tous, l'Accusation tient compte que dans le dossier *Lubanga*, le mémoire de  
26 l'Accusation était de 250 pages. Vous avez mentionné un maximum,  
27 potentiellement, de 300 pages. Si la Chambre accorde à l'Accusation 300 pages,  
28 nous nous efforçons à être en dessous de ce nombre de pages, mais ça nous semble

1 tout à fait raisonnable et plus que raisonnable.

2 Pour ce qui est du délai, compte tenu de la décision que vous venez de rendre, qui  
3 a été signifiée ou notifiée aux parties — pardon — ce matin, l'Accusation, dans ses  
4 désirs les plus fous, peut-être, fin février, si la Chambre nous accorde jusqu'à la fin  
5 février, ça serait très bien ; alors, ou 1<sup>e</sup> mars, si on est pour faire un chiffre rond,  
6 c'est... c'est ce que nous avons, et le calendrier sur lequel nous travaillons en ce  
7 moment, compte tenu de tous les impératifs, dont la décision *Lubanga*.

8 Alors, voilà nous sommes... c'est... c'est au *transcript*.

9 Alors, bonne vacances à tous. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

11 Donc, nous avons donc votre point de vue. Les équipes de défense et les  
12 représentants légaux l'ont entendu, comme nous-mêmes. Nous attendons votre  
13 message courriel pour 15 h 30. Adressez-le pas uniquement à M<sup>me</sup> Pauline Baranes,  
14 mais adressez-le également aux trois juges, en les rendant destinataires, de  
15 manière à ce qu'on l'ait pile en temps réel.

16 Nous vous remercions, Monsieur le Procureur pour vos souhaits de fin d'année.

17 Messieurs les accusés, nous allons nous quitter. Je ne sais pas si nous aurons  
18 l'occasion de nous retrouver dès le début de l'année, il y a toujours les possibilités  
19 de conférences de mise en état qui ne peuvent être exclues.

20 En tout cas que chacun où il se trouve, qu'il soit en détention ou qu'il soit libre,  
21 passe la meilleure fin d'année possible.

22 L'audience... La conférence de mise en état est levée.

23 Merci, encore aux représentants du Greffe et à M. Redwood d'avoir bien voulu  
24 nous... nous retrouver aujourd'hui. Une fois n'est pas coutume. Merci.

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 11 h 22*)